



MAIRIE de RESSONS-LE-LONG



La Vache Noire – Montois – Cheneux – La Montagne – Mainville – Gorgny – Pontarcher

COMPTE-RENDU

Séance	CONSEIL MUNICIPAL
Date-Heure	18/02/2010 à 20h00
Lieu	Mairie
Session	Publique
Référence	CM-CR-2010-001
Etat du document	Validé

Présents	Nicolas Rébérot Bruno Lencel Patricia Lucot Eric Debosque Silvie Szczuka	Dominique van Zuilen Bertrand Pointier Marc Guérin Antoine Ferté Francis Hutin Benjamin Dubois
Excusés	Stéphanie Rebaudo, Sylvie Prédot, André Destrez	
Absent	Eric Wintrebert	
Secrétaire de séance	Benjamin Dubois	
Début de la séance	20h00	
Fin de la séance	23h15	

Ordre du jour

Tout d'abord Nicolas Rébérot rappelle le souvenir de Patrick Ferté qui est décédé le 8 janvier dernier. Il s'est investi dans la commune, a été conseiller municipal pendant 2 mandats, de 1995 à 2008, et il faisait partie de la commission finances du conseil actuel.

En hommage à sa mémoire, une minute de silence est respectée.

Sylvie Prédot donne procuration à Nicolas Rébérot, Stéphanie Rebaudo à Silvie Szczuka, André Destrez à Bruno Lencel.

Il est proposé l'approbation des précédentes délibérations du CM du 3 décembre 2009 (signature du registre des délibérations).

Enfin, il est proposé de retirer à l'ordre du jour l'article relatif à la suppression du poste d'adjoint administratif, l'avis du CTP ne nous étant pas parvenu. Il est également proposé d'ajouter à l'ordre du jour le vote sur le compte administratif de la commune. Toutes les demandes de modifications de l'ordre du jour sont acceptées à l'unanimité.

1 – ASSAINISSEMENT

11- SPANC entretien : choix de l'entreprise

Le maire rappelle qu'il a été créé le service facultatif de l'entretien des ANC des particuliers non raccordables au réseau d'assainissement collectif. Considérant que pour assurer l'entretien des installations d'assainissement non collectif il convient d'avoir recours à une société extérieure, il a été demandé à trois

sociétés de répondre sur un bordereau de prix unitaires. Les sociétés « Lyonnaise des eaux », « Colombo » et « Willaume » ont répondues à notre demande. L'Analyse des offres révèle que la société « Colombo » est la moins disante.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir l'entreprise COLOMBO pour ce marché triennal et adopte le montant de la redevance :

type d'entretien	prestation	prix HT
entretien programmé regroupement 4 habitations	vidange des prétraitements	100,00 €
	nettoyage filtre décolloïdeur séparé	10,00 €
	curage du traitement	10,00 €
	nettoyage du poste de relevage	50,00 €
entretien ponctuel sans regroupement	vidange des prétraitements	110,00 €
	nettoyage filtre décolloïdeur séparé	25,00 €
	curage du traitement	25,00 €
	nettoyage du poste de relevage	50,00 €
entretien d'urgence	vidange des prétraitements	140,00 €
	nettoyage filtre décolloïdeur séparé	30,00 €
	curage du traitement	30,00 €
	nettoyage du poste de relevage	80,00 €

A cette prestation, le particulier devra ajouter 10,90€ pour frais administratifs du SPANC entretien. Le particulier règle au SPANC entretien. La société étant réglée par le SPANC entretien.

12- Modification du règlement assainissement

Nous avons sollicité la DDCCRF afin d'émettre des remarques éventuelles sur le règlement d'assainissement collectif adopté par le conseil municipal.

En retour, il nous a été fait remarquer que 2 articles pouvaient prêter à discussion.

Afin de lever toute ambiguïté, et sur avis de la Direction Départementale de la Protection des Populations du 21 janvier 2010, le conseil municipal modifie l'article 16 en supprimant les mots « ou par décision administrative » et remplace dans l'article 34 le mot « président » par le mot « maire ». Le nouveau règlement assainissement collectif est donc applicable à compter du 18 février 2010.

13- Tarifs

Suite à la confrontation de cas particuliers relatifs au raccordement au réseau d'assainissement, le conseil municipal décide de retenir comme modalité de calcul des volumes facturés :

Pour un immeuble raccordé exclusivement au réseau public de l'eau potable : calcul basé sur les mètres cubes d'eau facturés.

Pour un immeuble non raccordé au réseau public de l'eau potable : calcul basé sur un forfait de 50 m3 par personne vivant au foyer.

Pour un immeuble bénéficiant d'un raccordement au réseau public d'eau potable et bénéficiant d'un puits : calcul basé sur la plus forte consommation entre l'application du forfait ci-dessus et le relevé du compteur d'eau potable.

En cas de fuite avérée, il sera appliqué une redevance identique à un immeuble non raccordé au réseau public de l'eau potable.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes sont autorisées à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses de la partie publique de branchement diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10 % pour frais généraux, suivant les modalités fixées par délibération du conseil municipal (article L. 1331-2 du CSP).

Dans le cadre des futurs raccordements des habitations au réseau d'assainissement, le maire propose que chaque montant à facturer au particulier ou à l'entreprise à raccorder soit déterminé par un arrêté qui précisera le coût du branchement, la part des éventuelles subventions obtenues et la part de la gestion administrative du dossier.

La commune ne pouvant assurer les travaux de voirie en régie, il conviendra de faire un devis de ce branchement par une entreprise extérieure.

Le conseil municipal, décide d'autoriser le maire à facturer tout particulier ou toute entreprise à raccorder au réseau d'assainissement par voie d'arrêté.

Cet arrêté devra préciser le coût du branchement définitif qui sera calculé à partir d'un devis d'une entreprise habilitée à intervenir sur le réseau, minoré des subventions éventuelles et majoré de 10 % de frais administratif.

14 – Marché entretien des postes et réseaux

Afin de maintenir notre réseau et les équipements de relèvement dans un bon état de marche, il convient de les faire entretenir par des professionnels. Le maire présente le retour de la société « Lyonnaise des eaux ». Dans la mesure où un seul devis est parvenu, il est proposé de faire appel à une autre entreprise afin de pouvoir comparer les prestations.

15 – exonération de raccordement au réseau

Le maire informe que certains terrains ne sont pas raccordables gravitairement au réseau d'assainissement et que pour certains cas extrêmes, les coûts de raccordement sont prohibitifs.

Il est proposé que pour ces seuls terrains et seulement si ces derniers bénéficient d'un assainissement autonome fonctionnel et aux normes en vigueur, une exonération de branchement peut être accordée au propriétaire du terrain.

Le conseil municipal décide que les propriétaires des immeubles dont le permis de construire a été délivré antérieurement à la réalisation du réseau d'assainissement collectif desservant ces immeubles, pourront à leur demande être exonérés du raccordement au réseau d'assainissement collectif s'ils respectent l'ensemble des critères suivants :

- L'immeuble ne peut pas être raccordé gravitairement au réseau collectif d'assainissement et engage des coûts prohibitifs. Cet état devra être confirmé par le gestionnaire du réseau.
- L'immeuble doit disposer d'un système d'assainissement autonome fonctionnel aux normes en vigueur.

Cette exonération des travaux de raccordement n'exonère pas du paiement des redevances d'assainissement qui seront, de ce fait, dues.

Le conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire et à autoriser l'exonération des habitations dans cette situation par arrêté.

2 – FINANCES

21- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant adoption du budget

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Concrètement la situation est la suivante : le budget de la commune est voté le 15 avril 2010. Entre le début de l'année 2010 et le 15 avril 2010, si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater de telles dépenses d'investissements.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2009 de la commune : 160 021,63 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **38 982,46 €** (< 25% x 160 021,63 €, soit 40 005 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Sécurité routière

Signalétique directionnelle : ESQUISSE CREATION	22 576,13 € (art 2152)
Pose signalétique : TDTR	1 553,60 € (art 2152)
Signalétique : ISOSIGN	696,07 € (art 2152)
Total :	24 825,80 €

Logements

CSPS : DEKRA	722,38 € (art 2031)
MOE : BELLIERE MANIERE	9 448,65 € (art 2031)
Total :	10 171,03 €

Divers

Local sanitaire : SARL FRANCOIS	958,18 € (art 21318)
Local sanitaire : SARL COUVERCELLE	378,83 € (art 21318)
Fontaine : SARL COUVERCELLE	837,20 € (art 21531)
Achat isolements : SEDI EQUIPEMENT	940,00 € (art 2158)
Tronçonneuse : ETS REBEROT	472,42 € (art 2157)
Echelle : BRICORAMA	399,00 € (art 2157)
Total :	3 985,63 €
TOTAL général :	38 982,46 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

22- Débat d'orientation budgétaire

Le maire présente les investissements qui devront nécessairement être inscrits au BP car les procédures d'achat ont débutées :

Travaux des lavoirs, travaux des logements, parcours santé, balisage des chemins de randonnées et rando croquis.

Par ailleurs il est proposé de présenter 2 dossiers en demande de DGE : le premier relatif à la rénovation des bâtiments communaux et du mobilier pour un montant total de 41 514,98 € HT. Le deuxième relatif à des aménagements du centre bourg et paysagers, comprenant la réfection de la place de la fontaine, la création de la « zone 30 » et des aménagements de sécurité routière hors « zone 30 » pour un montant de 363 435,25 € HT. Pour ces 2 dossiers, l'aide demandée sera de 55%.

Le maire rappelle que l'emploi d'un agent chargé des espaces verts arrive à terme cet été. Le maire rappelle aussi les difficultés rencontrées tant en terme de gestion du travail que du suivi de ce service. Le maire demande que soit portée une réflexion sur la nécessité d'employer un agent qualifié et motivé dans ce secteur. Cet emploi permettra de faire des économies substantielles notamment par le fait de moins recourir à la sous-traitance.

Il est fait le tour de table afin de collecter tout projet intéressant à mettre en œuvre, Bertrand Pointier propose qu'une réflexion sur la réhabilitation de l'Eglise soit engagée. Dominique van Zuilen précise que des demandes de devis sont déjà en cours. Ces devis permettront de solliciter des aides via la DRAC.

La commission finances se réunira le 2 mars 2010 en mairie afin de préparer le BP 2010 de la commune. Celui-ci sera proposé au conseil courant mars 2010 au conseil municipal.

23 – Budget

231 - Assainissement

Le Conseil Municipal examine le **compte administratif 2009** du service d'Assainissement qui s'établit ainsi :

Exploitation

Dépenses	148 065,56 €	
Recettes	247 934,46 €	
	<i>Excédent de clôture :</i>	99 868,90 €

Investissement

Dépenses	2 074 920,15 €	
Recettes	778 049,09 €	
	<i>Déficit de clôture :</i>	1 296 871,06 €
	<i>Solde exécution 001</i>	979 281,81 €
	<i>Besoin financement</i>	2 276 152,87 €

Hors de la présence de Nicolas REBEROT, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2009 du service d'Assainissement.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité **d'affecter les résultats** ci-dessus de la manière suivante :

Affectation du déficit global d'investissement de 2 276 152,87 € au compte D 001.

1068 : affectation de l'excédent de fonctionnement capitalisé 99 868,90 €

Le Conseil Municipal, sur le rapport d'Eric DEBOSQUE, Adjoint, adopte **le compte de gestion 2009** dressé par le Trésorier Principal Municipal.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité adopte le **budget du service d'assainissement non collectif** pour l'exercice 2010

En investissement : équilibré en dépenses et en recettes à 2 380 428 €

En fonctionnement : équilibré en dépenses et en recettes à 202 703 €

232 - Principal

Le Conseil Municipal examine le **compte administratif 2009 de la commune** qui s'établit ainsi :

Exploitation

Dépenses	219 007,50 €	
Recettes	318 362,78 €	
<i>Excédent de clôture :</i>		99 355,28 €
<i>Excédent reporté :</i>	109 205,70 €	
<i>Excédent total</i>		<u>208 560,98 €</u>

Investissement

Dépenses	171 910,12 €	
Recettes	165 779,44 €	
<i>Déficit de clôture :</i>		6 130,68 €
<i>Solde exécution 001</i>	131 954,90 €	
<i>Besoin financement</i>		<u>138 085,58 €</u>

Hors de la présence de M. REBEROT, Maire, le Conseil Municipal **approuve le compte administratif 2009** de la commune.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité **d'affecter les résultats** ci-dessus de la manière suivante :

Affectation du déficit global d'investissement de 138 085,58 € au compte D 001.

1068 : affectation de l'excédent de fonctionnement capitalisé 138 085,58 €

Affectation de l'excédent global d'exploitation de 70 475,40 € au compte R 002 ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport d'Eric DEBOSQUE, Adjoint, après en avoir délibéré **adopte le compte de gestion 2009** dressé par le Trésorier Principal Municipal.

Enfin, le maire rappelle que la réforme des collectivités territoriale n'est pas encore très claire à l'heure actuelle. En effet, les simulations réalisées par Bercy ne sont à prendre que pour des simulations. Silvie Szczuka confirme en effet que même pour les entreprises, beaucoup de changements vont s'opérer et ne sont pas totalement maîtrisés.

3 – BIENS VACANTS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES

Le maire informe le conseil municipal que la procédure de biens vacants mise en place en juin 2009 a fait l'objet d'un recours gracieux des services de l'Etat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de rapporter les délibérations 2009-060, 2009-061 et 2009-062. Le maire informe qu'une nouvelle procédure a été mise en œuvre et permettrait une incorporation dans le domaine communal de différents terrains d'ici à mi 2010. Cette incorporation se fera par délibération puis par arrêté du maire dans les 6 mois qui suivent la dernière mesure de publicité de la procédure engagée.

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales notre assemblée est appelée à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2009, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2009 sont les suivantes :

- 1) Immeubles : Bâtiments : non concerné en 2009
Terrains : ZH 43 et ZH 45 à la Garenne de Poulandon capacités de 1 000 m2 et 1 220 m2 ce terrain est destiné à la mise en valeur d'un site de pique nique pour accueillir le passant

2) Droits réels immobiliers : (usufruit, nue-propriété, servitudes, lots de copropriété, droit d'usage, hypothèques, privilèges) non concerné en 2009

De ce bilan ainsi établi, il résulte que la politique immobilière de notre commune est en cohérence avec les objectifs fixés notamment quant à la mise en œuvre d'actions dans un ou des domaines spécifiques : habitat, action économique.

4 – AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA TRESORERIE

La SEDA est la seule structure ayant répondu à notre avis d'appel public à concurrence. Leur offre est recevable. La concession d'aménagement est destinée à fixer les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles l'aménageur réalisera ses missions, sous contrôle de la collectivité. Le bilan prévisionnel établi sur la base de la proposition 2 du document programme est estimé à 1 644 750 € HT de travaux avec une surface commercialisable d'environ 49 870 m². La participation de la collectivité nécessaire à l'équilibre de l'opération est estimée à 843 292 € (hors coût de l'équipement public) réparti sur les 10 années prévues de l'aménagement. De cette participation devra y être déduite les subventions à solliciter auprès des différentes structures (Département, Région, Ademe, pôle d'excellence rurale, appel à projet national sur les éco-quartiers...). Le maire précise que la concession proposée est conforme aux demandes de la commission ad hoc. Il faudra être vigilant lors de la détermination précise du périmètre du secteur à y intégrer tous les éléments nécessaires à sa bonne réalisation et notamment à sa desserte. Le maire est autorisé à signer la concession et tout autre document nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.

5 – USEDA

Une réunion de secteur avec l'USEDA est prévue à Saint Pierre Aigle le 24 février. Il sera demandé où en est le chiffrage de 2 projets d'enfouissement pour la Montagne et Gorgny qui concernent des « fils nus » Il nous a été confirmé que les projets concernant des « fils nus » seront prioritaires pour l'USEDA. Par conséquent, nous pourrions être inscrits au prochain programme. Par ailleurs Bruno Lencel annonce qu'une extension d'éclairage public sera réalisée avant mars au Montois. Il demande que lui soit remontées les demandes d'extension d'EP éventuelles.

6 – SEP OAS MODIFICATION DES STATUTS

Suite à la décision du Comité Syndical du 30 novembre 2009 de modifier les statuts du SEPOAS, à savoir :

Article 4- Siège social :

Le siège social du Syndicat d'Etudes et de Programmation de l'Oise Aisne Soissonnaises est fixé au « 2 Rue Brouillaud- 02290 VIC SUR AISNE »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'accepter la modification des Statuts du SEPOAS

7 – CENTRE DE LOISIRS D'AMBLENY : CONVENTION

Patricia Lucot informe l'assemblée que comme les années précédentes la commune d'Ambleny organise des animations en direction de la jeunesse, différentes activités auxquelles les enfants de RESSONS LE LONG peuvent participer aux mêmes tarifs, même rang de priorité et au même titre que les Amblenois.

Pour cela la commune de RESSONS LE LONG verse depuis plus de 4 ans à la commune d'Ambleny au titre de subvention de fonctionnement pour ses actions, un forfait de 2000 Euros par an pour un nombre illimité d'inscriptions (enfants/activités)

Ainsi, pour cette année 2009-2010 la Commune d'Ambleny demande une revalorisation de ce forfait de 5%, le passant à 2100 Euros.

Patricia Lucot précise en outre qu'en 2009, la commune d'Ambleny nous a reversé 1 297.49 Euros au titre de la subvention perçue pour ce centre de loisirs au titre de la répartition Intercommunale.

Monsieur REBEROT demande au Conseillers Municipaux s'ils souhaitent renouveler cette convention avec la commune d'Ambleny pour la saison 2009-2010.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré autorise le Maire à signer la Convention précitée avec la commune d'Ambleny

8 – AGENTS

81 – Suppression poste adjoint administratif temps non complet

Sans l'avis préalable du CTP, cet objet est supprimé de l'ODJ.

82 – Temps de travail femme de ménage

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de modifier le poste de agent technique 2^{ème} classe avec un coefficient d'emploi de 12.27 / 35^{ème} d'heure. Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste de agent technique 2^{ème} classe sera de 13 / 35^{ème} d'heure.

9 – QUESTIONS DIVERSES

TAD : Le maire rappelle que le TAD est toujours en expérimentation sur notre Communauté de communes et annonce qu'il est demandé une nouvelle fois aux communes de se prononcer sur leur adhésion à ce service à la population.

Le TAD permet aux habitants des communes adhérentes de se rendre dans une de ces communes, mais également dans les gares des villes de Soissons et de Villers-Cotterêts. Considérant que la commune de Ressons le Long est desservie plusieurs fois par jour par la ligne Soissons Compiègne, qu'elle permet de se rendre à la Vache Noire et donc facilement à Vic sur Aisne, que ce service ne présente aucune charge pour la commune. En outre, le prix du ticket pour se rendre sur Soissons est moins onéreux que par le TAD, le conseil municipal émet un avis défavorable à l'adhésion au TAD de la commune de Ressons le Long. Néanmoins, il demande à ce qu'un budget soit alloué au CCAS afin de permettre de répondre à des cas particuliers de transport à la demande en finançant pour partie un trajet en taxi sur des critères gérés par le CCAS.

Visite STEP des élus de Neuville les Dames (Ain) : un groupe de 5 élus de la commune de Neuville les dames à été reçu par André DESTREZ afin de leur montrer le fonctionnement de notre STEP. En effet, ces élus pensent réaliser une installation du même type pour leur commune.

Permanences élections régionales : il est demandé les disponibilités des conseillers afin de tenir les bureaux de votes des dimanche 14 et 21 mars en raison des élections régionales.

Bilan DIA : le maire informe le conseil municipal des demande d'intention d'aliéner présenter dernièrement Vente avenue de la Gare, Vente rue du Routy, Vente Trésorerie : en raison du projet d'aménagement du secteur, le maire propose que la commune préempte pour ce bien, Vente 79 rue du Cleux

M. le maire expose au conseil que la parcelle de terrain sise au Pré aux chevaux serait à vendre. Ce terrain est situé dans le secteur continu à notre peupleraie. Compte tenu de l'intérêt que pourrait constituer ce lieu afin de poursuivre notre peupleraie le conseil, autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain

Commission sécurité salle St Georges : la commission de sécurité est passée le mercredi 17 février à 10h30 afin de contrôler notre salle St Georges. Elle donne un avis favorable.

Risques majeurs : conformément à la réglementation en vigueur, le maire propose au conseil municipal les documents « plan communal de sauvegarde » (PCS) et « document d'information communale sur les risques majeurs » (DICRIM).

Ces documents ont été transmis au service interdépartemental de protection civile (SID PC) pour avis.

Vente Véron René et Blot Maurice : pour mémoire, la commune procède à l'achat d'un terrain qui nous a été nécessaire pour la pose du poste de refoulement du Cheneux à Monsieur Blot. Cette vente nécessitant une division cadastrale est plus longue que prévue, mais suit son cours.

Quant à la parcelle située en bordure de notre STEP, la division est en cours également, le maire pourra ensuite procéder à la rédaction de l'acte administratif.

Tourisme SEP OAS : il est envisagé de réaliser une manifestation à l'échelle des 2 communautés de communes (CCCA et CCPVA) sur le thème du centenaire de la grande guerre. Les premières réunions se déroulent actuellement afin de créer un comité de pilotage de ce projet.

Site internet : il est à l'étude de rafraichir notre site internet. Celui-ci existe depuis plus de 5 ans maintenant et présente un caractère obsolète bien que toujours informatif. Mr Quennevat de Montigny Lengrain a été sollicité afin de nous faire un chiffrage de ce projet.

Effectif BT VSA : la brigade de gendarmerie de Vic sur Aisne vient de voir muter un de ces 2 OPJ. Il semblerait qu'après avoir fait part de certaines craintes aux autorités compétentes, les effectifs manquants au plan d'armement seront remplacés.

Le pénalty : le bar tabac du centre bourg est à vendre. Il a des difficultés à trouver un acquéreur. Nous avons rencontré 2 repreneurs éventuels. Ces 2 opérateurs n'ont pas pu donner suite favorable.

Zone activité la Vache Noire : le maire a sollicité la CCPVA afin d'être tenu informé des opérations prévues sur le secteur de la Vache Noire et principalement pour la cour de l'ancienne halle de marchandises. RFF et la SNCF seraient prêts à vendre. Néanmoins, les conditions actuelles ne permettent pas de trouver d'accord rapide.

Statuts syndicat scolaire : afin de mettre notre syndicat scolaire en phase avec ses missions, il sera prochainement procédé à une proposition de nouveaux statuts. Ceux-ci seront étudiés par le conseil syndical puis soumis aux conseils municipaux respectifs.

Sécurité routière RN31 (de la Vache Noire à Pontarcher) : le maire a sollicité la Direction Interdépartementale des Routes Nord (DIR Nord) afin de connaître le programme d'aménagement sur la RN31 sur le tronçon traversant notre commune. Il semble qu'à ce jour, aucun travaux ne soient prévus outre le marquage en peinture réaffirmé sur Pontarcher.

Le maire a demandé qu'il puisse être étudié la possibilité de créer des girations sur la Vache Noire et Pontarcher et des voies de décélération et « tourne à gauche » avec nos intersections « Marais st Georges » et « Routy ».

PLU – Aménager le territoire : Mr Koval du bureau d'étude « aménager le territoire » a été sollicité pour la modification du Plan Local d'Urbanisme.

Agents : une procédure disciplinaire a du être mise en place pour insubordination
Elodie MIEL a été très bien accueilli par les enseignants. Les missions remplies lors des ateliers ados durant les vacances sont également très satisfaisantes.

Travaux (logements et lavoirs) : les travaux des logements ainsi que des lavoirs devraient commencer d'ici à fin février début mars (logement) et fin mars, début avril (lavoirs). En effet, nous sommes toujours en attente de la validation du commencement de travaux anticipés de l'Etat pour la PALULOS et de la Région pour le FRAPP.

Peupleraie : il est réalisé des coupes de bois afin de nettoyer notre peupleraie comme l'an passé.

Ambulants : Patricia Lucot informe le conseil que nous devrions recevoir prochainement 2 marchands ambulants. L'un proposera du toilettage pour chiens et chats entre autre et sera stationné sur le parking du stade environ 2 fois par mois, l'autre passera dans les rues pour de la vente de légumes.

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus de questions diverses, la séance est levée à 23h15.